



03039146

Réservé au Moniteur belge

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de NAMUR
le 27-03-2003

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2003 - Annexes du Moniteur belge

		TEXTE Dactylographié ou imprimé
1. Inscription.		
☐	Registre des groupements européens d'intérêt économique	☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
	→ n°.	→ n°.
☐	Registre des groupements d'intérêt économique	☐ Registre des sociétés agricoles
	→ n°.	→ n°.
☒	Registre des sociétés civiles à forme commerciale	
	→ n°.	
2.	Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)	BORSU
3.	Forme juridique (en entier)	Société Privée à Responsabilité Limitée
4.	Siège (rue, numéro, code postal, commune)	5340 Gesves, rue Borsu, 2
5.	Registre de commerce (siège tribunal + n°)	en cours <u>NAMUR A/1121</u>
6.	Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujéti)	en cours
7.	Objet de l'acte	CONSTITUTION D'un acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le dix-huit mars deux mille trois, portant à la suite la mention : " Enregistré trois rôles sans renvois à Hannut le dix neuf mars deux mille trois. Volume 491, Folio 6, Case 15. Reçu sept cent cinquante euros. L'inspecteur principal (signé) C. MIGNOLET" Il résulte que : Monsieur DEBARSY Jean-François Marie Joseph Ghislain , agriculteur, demeurant 5340 Gesves, rue Borsu 2 A constitué une société privée à responsabilité limitée, comme suit: <u>DENOMINATION</u> : "BORSU" <u>OBJET</u> : La société a pour objet : - toutes opérations en matière de gestion et d'exploitation agricole, en ce compris toutes opérations de service et d'entreprise agricole et horticole; - la pulvérisation de produits phytosanitaires, - les travaux de routes; - l'entreprise de terrassement; - les travaux de manutention, - l'achat et la vente de matériel agricole et horticole; - l'import, l'export, la maintenance et la location de matériel agricole et horticole.
Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce		
Numéro du chèque ou de l'assignation Numéro du compte :		Signatures + Nom et qualité En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, toutes activités se rapportant aux transports de toutes natures, nationaux ou internationaux, de marchandises ou objets quelconques par voie terrestre, fluviale, maritime et aérienne et par tous autres moyens

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

SIEGE SOCIAL : à 5340 Gesves, rue Borsu, 2.

DUREE : illimitée

CAPITAL : Le capital social est fixé à **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 EUR)**.

Il est représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 150, représentant chacune un/cent cinquantième (1/150) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de cent mille euros (100.000 EUR).

VALEURS RESTANT A LIBERER:

Par Monsieur Jean-François DEBARSY: cinquante mille euros

GERANCE : La société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale, associés ou non associés.

Chaque gérant, s'il en est plusieurs, peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à la poursuite de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant comme en défendant.

Le ou les gérants peuvent déléguer, à des tiers faisant partie de la société ou non, le pouvoir d'accomplir les actes qu'ils énuméreront et pour la durée qu'ils fixeront.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale détermine le montant de cette rémunération.

SURVEILLANCE : L'Assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

ASSEMBLEE GENERALE : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de septembre à quinze heures, au siège social ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme propriétaire de cette part à l'égard de la société.

En cas de démembrement du droit de propriété des parts, seul l'usufruitier aura le droit de vote sur les parts concernées et tout autre droit y attaché.

EXERCICE SOCIAL : du premier avril au trente et un mars de chaque année. Le premier exercice social se clôturera le trente et un mars deux mille quatre. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier mars deux mille trois par Monsieur Jean-François DEBARSY, précité, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

RESERVE -REPARTITION DES BENEFICES:-BONI DE LIQUIDATION: Sur le résultat tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition du gérant.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

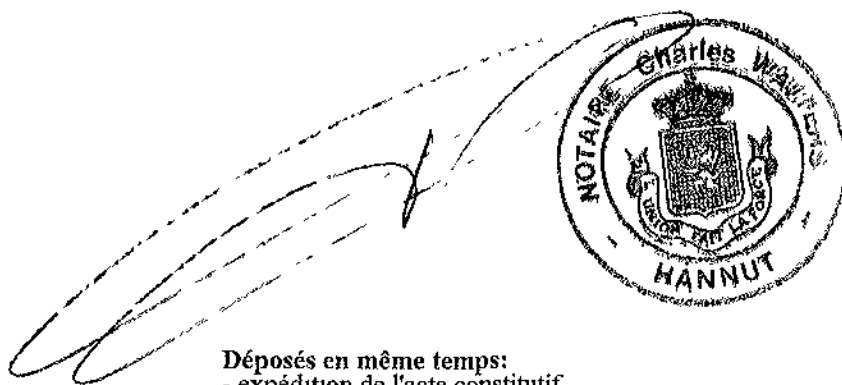
Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

GERANTS: Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Jean-François DEBARSY, précité, ici présent et qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.



Déposés en même temps:
- expédition de l'acte constitutif
- attestation bancaire